



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 58**

**Le mercredi 21 juillet 2021
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 7 juillet 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal
du 7 juillet 2021

CONFIRMÉ

ANNONCES

Le maire Jim Watson annonce que l'état d'urgence à Ottawa allait être levé à 0 h 1 le jeudi 22 juillet 2021, et que la Ville allait passer à un niveau inférieur de son plan de gestion des mesures d'urgence, soit le niveau d'alerte. L'état d'urgence a été déclaré en raison de la pandémie de COVID-19 le 25 mars 2020.

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration n'est déposée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Communiqué de l'AMO : Plaidoyer de l'AMO pour la transformation des soins de longue durée, aide accrue dans le cadre de la toxicomanie et formation professionnelle gratuite pour les nouveaux arrivants.
- Communiqué de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) – Évacuations dues à des incendies de forêt dans le Nord et « Connexion Ontario »

Autres communications reçues :

- Note de service du greffier municipal du 15 juillet 2021 concernant la nomination d'une commissaire à l'intégrité

Pétitions :

- Pétition reçue contenant les signatures de 116 personnes demandant au Conseil de la Ville d'Ottawa de veiller dès que possible au réasphaltage de l'avenue Armitage, du chemin Greenland et de la promenade Torwood.
- Pétition reçue contenant les signatures de 45 personnes faisant part de leurs préoccupations quant à l'aménagement planifié de deux passages pour piétons sur l'avenue Brightside.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 58/1

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le rapport n° 27A Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 46 Comité de l'urbanisme; le rapport n° 20A et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt – Comité de l'urbanisme et Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 7 juillet 2021 » soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 27A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| 1. ORIENTATION, CALENDRIER ET PROCESSUS DE CONSULTATION PROPOSÉS POUR LE BUDGET DE 2022 |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. La méthode utilisée et l'échéancier pour les consultations sur le budget de 2022 et son examen, comme l'indique le rapport.
2. Les directives suivantes pour l'élaboration du budget provisoire de 2022.
 - a. Que l'augmentation globale de l'impôt municipal soit fixée à 3 %, ce qui suppose :
 - i. que l'augmentation de la taxe prélevée à l'échelle de la ville, qui sert entre autres à financer la Bibliothèque publique d'Ottawa (BPO) et Santé publique Ottawa (SPO), ne dépasse pas 2,6 % en 2022, et que le Conseil demande au conseil d'administration de la BPO et au Conseil de santé de préparer leur budget provisoire en fonction de la part de cette augmentation qui leur revient, selon un calcul au prorata;
 - ii. que l'augmentation de la taxe prélevée pour le Service de police d'Ottawa ne dépasse pas 3 %

et que le Conseil demande à la Commission de services policiers d'Ottawa d'élaborer son budget provisoire en fonction de cette augmentation;

- iii. que l'augmentation de la taxe prélevée pour le transport en commun ne dépasse pas 4,5 %, ce qui comprend une augmentation de l'apport en capital de 5 millions de dollars en remplacement de l'augmentation de la taxe provinciale sur l'essence, laquelle a été annulée.
- b. Que les recettes fiscales générées par les nouvelles propriétés (hausse de l'évaluation foncière) soient estimées à 1,4 % de l'imposition actuelle pour 2022 et que le Conseil municipal demande à la Commission de services policiers, à la Commission du transport en commun, au conseil d'administration de la BPO et au Conseil de santé d'élaborer leur budget provisoire dans les limites de cette attribution.
- c. Que tous les frais d'utilisation et redevances de la Ville augmentent conformément à l'orientation présentée dans le cadre financier ou le Plan financier à long terme, y compris le recouvrement des coûts additionnels liés à la COVID-19.
- d. Que les frais de collecte des ordures soient augmentés conformément aux orientations du Rapport sur le renouvellement des contrats de collecte des déchets solides en bordure de rue et pour tenir compte des investissements en immobilisations requis pour ce service selon le plan de dépenses en immobilisations sur quatre ans.
- e. Que le budget d'immobilisations de 2022 soit élaboré conformément à l'orientation décrite dans l'Étude préliminaire sur les redevances d'aménagement de 2019, le Plan financier à long terme et le cadre

financier.

- f. **Que le budget provisoire de 2022 soutenu par les redevances soit élaboré conformément au Plan financier à long terme V – eau, eaux usées et eaux pluviales, approuvé en 2017.**

MOTION NO 58/2

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa continue de s'adapter aux répercussions de la pandémie mondiale qui exerce une pression importante sur la capacité de Santé publique Ottawa et d'autres services publics; et

ATTENDU QUE le public a clairement exprimé le souhait de voir des changements apportés à la manière dont les services policiers sont offerts; et

ATTENDU QUE la Ville de Toronto a récemment investi dans un projet pilote visant la création d'une équipe non policière d'intervention en cas de crise; et

ATTENDU QUE Santé publique Ottawa est bien placée pour examiner la question et mener à bien ce genre de projet à Ottawa, à condition de disposer des ressources nécessaires; et

ATTENDU QUE selon les données, investir dans la santé publique génère un important rendement du capital investi, et permet notamment de réaliser des économies dans les domaines social, juridique et de la santé (ex. : chaque dollar investi dans la santé mentale et la lutte contre les dépendances permet d'économiser 30 \$ en perte de productivité et coûts sociaux, et chaque dollar investi dans le développement de la petite enfance permet d'économiser 9 \$ en dépenses futures pour des services sociaux, juridiques et de santé); et

ATTENDU QUE le 21 mai 2021, Santé publique Ottawa (SPO) a publié une déclaration selon laquelle le Service paramédic d'Ottawa, le Service de police d'Ottawa et leurs partenaires avaient encore observé une augmentation des surdoses dans la dernière année, une situation largement attribuable à la toxicité croissante de l'approvisionnement en drogues; et

ATTENDU QU'après la pandémie, les besoins en programmes et politiques de santé publique seront encore plus grands qu'avant celle-ci; et

ATTENDU QUE le budget de base du Service de police d'Ottawa pour 2021 est de 304,66 millions de dollars, et que les augmentations prévues dans le rapport « Orientation, calendrier et processus de consultation proposés pour le budget de 2022 » (ACS2021-FSD-FIN-0017) seraient de 13,5 millions de dollars (la hausse de la taxe prélevée de 3 % est estimée à 9,27 millions de dollars, et celle de l'évaluation foncière de 1,4 %, à 4,27 millions de dollars); et

ATTENDU QUE la portion municipale du budget de base de Santé publique Ottawa pour 2021 est de 24,8 millions de dollars, et que selon les augmentations prévues dans le rapport « Orientation, calendrier et processus de consultation proposés pour le budget de 2022 » (ACS2021-FSD-FIN-0017), ce budget augmenterait de 985 000 \$ (l'augmentation de la taxe prélevée de 2,6 % est estimée à 640 000 \$, et celle de l'évaluation foncière de 1,4 %, à 345 000 \$); et

ATTENDU QUE le budget du Service de police d'Ottawa est l'un des postes budgétaires qui connaissent la plus forte croissance depuis 2001, dépassant l'inflation, la croissance démographique et les hausses d'impôt municipal; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne doit pas accorder la priorité aux services policiers au détriment de la santé publique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 2a)ii) du rapport « Orientation, calendrier et processus de consultation proposés pour le budget de 2022 » (ACS2021-FSD-FIN-0017) soit modifiée comme suit :

2. a) ii) que l'augmentation de la taxe prélevée pour le Service de police d'Ottawa ne dépasse pas 0 % et que le Conseil demande à la Commission de services policiers d'Ottawa d'élaborer son budget provisoire en fonction de cette augmentation;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les économies – qu'on estime à 9,27 millions de dollars – excédant le plafond de 2,6 % prévu dans la recommandation 2a)i) soient remises à Santé publique Ottawa.

RENVOYÉE par la motion suivante :

MOTION NO 58/3

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par le conseiller G. Darouze

IL EST RÉSOLU QUE la motion des conseillers Menard et McKenney concernant le budget des services de police soit renvoyée au Conseil lors du processus d'examen du budget provisoire 2022, une fois que le Service de police d'Ottawa aura déposé son budget provisoire, et qu'il soit demandé à la trésorière municipale de faire le point sur la question ainsi que sur les fonds potentiellement disponibles lors du dépôt du budget provisoire 2022 au Conseil le 3 novembre 2021.

ADOPTÉE par un vote de 17 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (17) : Les conseillers T. Tierney, E. El-Chantiry, M. Luloff, G. Gower, L. Dudas, J. Cloutier, G. Darouze, J. Sudds, S. Moffatt, R. Brockington, K. Egli, D. Deans, C. Kitts, C. A. Meehan, A. Hubley et J. Harder, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers S. Menard, R. King, C. McKenney, R. Chiarelli, J. Leiper, M. Fleury et T. Kavanagh

Les recommandations du Comité sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES par un vote de 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit (et avec les dissidences sur les recommandations ci-dessous) :

VOIX AFFIRMATIVES (16) : Les conseillers T. Tierney, E. El-Chantiry, M. Luloff, G. Gower, L. Dudas, J. Cloutier, G. Darouze, J. Sudds, S. Moffatt, R. Chiarelli, R. Brockington, K. Egli, C. Kitts, A. Hubley et J. Harder, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (8) : Les conseillers S. Menard, R. King, C. McKenney, D. Deans, J. Leiper, C. A. Meehan, M. Fleury et T. Kavanagh

Dissidence des conseillers M. Luloff et K. Egli quant à la recommandation 2)a)ii), et du conseiller R. Brockington quant aux recommandations 2) a) ii) et 2) a) iii).

2. **RAPPORTS INDÉPENDANTS SUR LES LEÇONS APPRISSES LORS DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAPE 2 DU TLR ET L'ANALYSE DES OPTIONS D'APPROVISIONNEMENT ET PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES PROJETS DE L'ÉTAPE 3 DU TLR**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil reçoive les soumissions de KPMG sous forme de Document 1 : Leçons apprises lors de l'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR, et de Document 2 : Analyse des options d'approvisionnement et pratiques exemplaires en matière de gouvernance des projets de l'Étape 3 du TLR.**
2. **Que le Conseil approuve les recommandations de KPMG énoncées dans le présent rapport et dans le Document 1 : Leçons apprises lors de l'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR.**
3. **Que le Conseil dirige le personnel d'examiner, lors de l'élaboration de l'Étape 3 du TLR, les méthodes d'approvisionnement et les pratiques exemplaires pour la gouvernance des grands projets d'approvisionnement décrites dans le présent rapport et dans le Document 2 : Analyse des options d'approvisionnement et pratiques exemplaires en matière de gouvernance des projets de l'Étape 3 du TLR.**

ADOPTÉES

3. PARTENARIAT DU PARC LANSDOWNE : SUR LE CHEMIN DE LA DURABILITÉ ET PROCHAINES ÉTAPES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1) **prenne connaissance de l'information contextuelle de ce rapport, à savoir :**
 - a) **le document « TD Place Functional Obsolescence Report » 2019 de ROSSETTI (document 1);**
 - b) **le rapport de 2018 intitulé « Feasibility of Possible Redevelopment » de Leibe Engineering Associates (document 2);**
 - c) **les rapports sur « Ce que nous avons entendu » du Groupe de consultation des intervenants (document 3);**
 - d) **le document intitulé « Principes directeurs pour le parc Lansdowne » approuvé par le Conseil municipal en 2010 (document 4).**
- 2) **approuve le cadre pour l'amélioration du parc Lansdowne et pérenniser le Partenariat du parc Lansdowne sur la durée des accords de partenariat du parc Lansdowne selon les modalités exposées dans leurs grandes lignes dans ce rapport et dans le texte ci après; les résultats des travaux feront l'objet d'un compte rendu qui sera présenté au Comité et au Conseil municipal au premier trimestre de 2022:**
 - a) **demande au personnel de travailler en collaboration avec l'OSEG afin de déposer des plans et des estimations des coûts détaillés pour la revitalisation du parc Lansdowne et de mener un examen préalable de l'ensemble des estimations financières et des**

projections pro forma, une stratégie de financement pour la part de la Ville dans les coûts de construction liés aux infrastructures municipales, une évaluation de la neutralité des recettes et une évaluation des incidences financières de la Ville pendant la durée de l'accord de partenariat, en plus de mener les autres examens préalables nécessaires évoqués dans ce rapport;

- b) délègue, au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, le pouvoir de négocier, avec l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG), à titre commercialement confidentiel, une proposition visant à revitaliser le parc Lansdowne selon les modalités exposées dans ce rapport et approuver les principes de négociation pour la revitalisation du parc Lansdowne dans le cadre du partenariat, à savoir :
- i) Dans l'ensemble, le dossier doit apporter à la Ville et au contribuable des avantages matériels et financiers, en plus de respecter les principes essentiels de l'équité pour les deux parties et de veiller à ce que le partenariat soit viable pendant toute sa durée.
 - ii) Dans l'ensemble, le dossier doit être abordable pour la Ville, selon les modalités arrêtées par la cheffe des finances et trésorière de la Ville et doit être validé indépendamment, en plus de respecter les conditions de l'Accord de partenariat avec la Société en commandite simple principale Lansdowne, le Plan financier à long terme et les exigences de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, ainsi que toutes les autres lois pertinentes.
 - iii) Les fonds de la Ville ne serviront pas à subventionner les opérations de l'OSEG, dont

les équipes sportives professionnelles, les commerces de détail ou les immeubles résidentiels, en tenant compte des incidences des travaux de construction sur ces opérations.

- iv) Il continuera d'y avoir des infrastructures dont la Ville est propriétaire et gestionnaire et qui sont distinctes de celles du partenariat avec l'OSEG.**
- v) Le logement abordable sera une considération essentielle dans tous les accords négociés.**
- vi) Les commerces de détail ou les bureaux (existants et nouveaux éventuellement) continueront de faire partie de la structure en cascade, à un niveau jugé satisfaisant pour la Ville.**
- vii) Toutes les nouvelles infrastructures municipales ou publiques seront réalisées en faisant appel à la concurrence, dans le cadre de contrats administrés selon la méthodologie d'approvisionnement de la Ville, sous la surveillance d'une équipe de gestion de la construction faisant intervenir les deux parties.**
- c) Approuve les objectifs pour la phase suivante de la revitalisation et du renouvellement du parc Lansdowne sur l'ensemble du site, dans le cadre du Plan de partenariat du parc Lansdowne et hors de ce cadre, selon les modalités exposées dans le présent rapport et les conditions suivantes :**
 - i) Que le texte suivant soit ajouté dans la section B des Principes directeurs, sous le titre « Ensemble du site » :**

« Il faut étudier les conditions d'accès du public au site pour que les piétons et les cyclistes se sentent plus en sécurité. Toutes les

modifications devraient avoir pour effet d'améliorer le confort de ceux et de celles qui se servent des zones extérieures du site et d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes qui se rendent sur le site, en continuant de mettre l'accent sur la gestion de la demande en déplacements pendant les grands événements. »

- ii) Que le texte suivant soit ajouté dans la section D (Principes directeurs) sous l'alinéa b) (« Nouveaux travaux d'aménagement ») :**

« On pourrait envisager l'aménagement de nouveaux immeubles polyvalents en faisant appel aux droits du volume en hauteur par rapport à la superficie au sol du Centre municipal et des gradins du côté nord existants pour permettre de financer le coût du remplacement des infrastructures sportives fonctionnellement obsolètes, en plus d'augmenter la densité des travaux d'aménagement pour que le site reste actif en permanence selon les modalités envisagées dans les principes adoptés par le Conseil municipal en janvier 2010 sous la rubrique D) (Composants du site) à l'alinéa b) (Nouveaux travaux d'aménagement). »

- d) Approuve la proposition de partage des coûts des étapes suivantes de la proposition potentielle de revitalisation de l'OSEG, selon les modalités exposées dans ce rapport, en finançant la somme de 675 milliers de dollars correspondant à la part de la Ville à même les réserves de l'ensemble de la municipalité; et déléguer au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir de négocier, de finaliser et de signer, avec**

l'accord de l'avocat général de la Ville, un protocole d'entente avec l'Ottawa Sports and Entertainment Group afin de confirmer ces modalités.

- e) **Demande au personnel de mener la planification et les autres travaux du parc urbain et du domaine public dans les secteurs suivants, selon les modalités exposées dans ce rapport et ci après :**
 - i) **améliorations importantes à apporter aux immobilisations pour assurer l'animation du site;**
 - ii) **création d'un domaine public amélioré et plus accueillant en extérieur;**
 - iii) **élaboration de politiques et de programmes qui étayent l'utilisation publique plus importante du parc.**
- 3) **approuve la Stratégie de la consultation publique selon les modalités décrites dans le document 5 et exposées dans ce rapport, en puisant dans les réserves de l'ensemble de la municipalité la somme de 200 000 \$ pour le financement.**

ADOPTÉES

En cours de discussion sur ce point, le Conseil suspend la séance à 12 h 27 en raison de problèmes techniques liés à la réunion virtuelle, puis reprend la séance à 12 h 31.

4. PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES INTÉGRÉ D'ORLÉANS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. **abroge les Règlements municipaux nos 2009-40 et 2009-41 pour mettre fin au Plan d'améliorations communautaires du**

boulevard St-Joseph;

- 2. abroge les Règlements municipaux nos 2013-292 et 2013-293 pour mettre fin au Plan d'améliorations communautaires d'Orléans;**
- 3. approuve et adopte un règlement municipal visant à désigner la zone indiquée dans le document 1 comme secteur de projet du Plan d'améliorations communautaires intégré d'Orléans; et**
- 4. approuve et adopte un règlement municipal concernant le Plan d'améliorations communautaires intégré d'Orléans comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉES

- | |
|---|
| 5. PAVILLON DE L'OSU, PARC SPORTIF GEORGE-NELMS
(5650, CHEMIN MITCH OWENS) |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1) donne son approbation et de demander au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations de signer le protocole d'entente conclu entre la Ville d'Ottawa et l'Ottawa South United Soccer Association (OSU) (document 1); et**
- 2) déroge à la disposition 2.3 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle donne avis public de l'aliénation proposée sous la forme d'une location à long terme d'une partie du parc George-Nelms, et qu'elle sollicite des offres; et**
- 3) délègue au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, de conclure, de signer et de modifier, au nom de la Ville, l'accord de location des terrains, dans les limites des paramètres contractuels et**

financiers exposés dans le présent rapport; et

- 4) délègue au directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations le pouvoir de renégocier et de signer avec l'OSU une entente renouvelée relativement aux terrains de sport cadrant avec le libellé de l'accord de location.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 46 DU COMITÉ DE L'URBANISME

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 30 À 48, AVENUE CHAMBERLAIN

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 30-48, avenue Chamberlain, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de 16 étages, comme l'expose en détail le document 2; et**
- 2. que le règlement de zonage de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES, par un vote de 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers E. El-Chantiry, M. Luloff, G. Gower, L. Dudas, J. Cloutier, G. Darouze, S. Moffatt, R. Chiarelli, R. Brockington, K. Egli, A. Hubley, M. Fleury, J. Harder et T. Kavanagh, et le maire J. Watson

VOIX : Les conseillers T. Tierney, S. Menard, R. King, C. McKenney,

NÉGATIVES D. Deans, J. Leiper, C. Kitts et C. A. Meehan
(8) :

7. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1335 ET 1339, RUE BANK

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. une modification du Plan officiel, Volume 2a, Plan secondaire de la rue Bank, visant les 1335 et 1339, rue Bank, assortie de politiques propres à l'emplacement et d'une hauteur de bâtiment accrue, comme l'expose en détail le document 2; et
2. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 1335 et 1339, rue Bank, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de grande hauteur, comme l'expose en détail le document 3.

ADOPTÉES

8. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 403, CHEMIN RICHMOND ET 389, AVENUE ROOSEVELT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. une modification du Plan officiel, Volume 2a, Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro, visant le 403, chemin Richmond et le 389, avenue Roosevelt, afin de permettre une augmentation des hauteurs de bâtiment, comme l'expose en détail le document 2; et
2. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant

le 403, chemin Richmond et le 389, avenue Roosevelt, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de neuf étages, comme l'expose en détail le document 3.

ADOPTÉES

<p>9. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 19, PROMENADE CENTREPOINTE</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification du Plan officiel, Volume 2a, Plan secondaire de la station Baseline et du chemin Woodroffe, visant le 19, promenade Centrepointe, afin de permettre un rapport plancher-sol maximal de 4,8, comme l'expose en détail le document 2;**
- 2. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 19, promenade Centrepointe, afin de permettre la construction de deux tours d'habitation de 22 et 24 étages, comme l'expose en détail le document 4;**
- 3. que le règlement de zonage de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

10. RÉSULTATS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT –
COMITÉ DE L'URBANISME ET SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES
TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil prenne acte de ce rapport et étudie les candidatures suivantes :

- A. Candidature à titre de membre du Comité de l'urbanisme :**
- 1. Le conseiller Shawn Menard**
- B. Candidatures à titre de président du Comité de l'urbanisme :**
- 1. Le conseiller Glen Gower**
 - 2. Le conseiller Jeff Leiper**
 - 3. Le conseiller Scott Moffatt**
- C. Candidatures à titre de membre du conseil d'administration de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa :**
- 1. Le conseiller Riley Brockington**
 - 2. Le conseiller Allan Hubley**

Recommandation A

La nomination du conseiller Menard au Comité de l'urbanisme est ADOPTÉE avec la dissidence de la conseillère J. Harder.

Recommandation B

MOTION NO 58/4

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a le mandat de superviser tous les aspects liés à l'aménagement et à la planification dans les limites du secteur urbain conformément au Plan officiel de la Ville, ce qui comprend les désignations de zonage, la planification communautaire, la définition des critères d'aménagement et le logement abordable; et

ATTENDU QUE, compte tenu de l'importance de la charge de travail typiquement associée à ce mandat, le Comité de l'urbanisme se rencontre deux fois par mois; et

ATTENDU QUE, comme l'a approuvé le Conseil dans le cadre de l'Examen de la gouvernance à mi-mandat de 2014-2018, la présidence du Comité de l'urbanisme reçoit plus de financement pour le soutien administratif que les autres présidents de comité (c.-à-d. un équivalent temps plein [ETP]), pour l'aider à réaliser le travail supplémentaire qui accompagne ce rôle; et

ATTENDU QU'en plus de son rôle établi dans le Règlement de procédure, soit de présider les réunions ordinaires deux fois par mois ainsi que les réunions extraordinaires et les réunions conjointes, la présidente du Comité de l'urbanisme donne actuellement au personnel des avis sur l'élaboration de politiques en occupant une place désignée dans les groupes de conseillers parrains pour l'examen du Plan officiel, du règlement municipal de redevances pour avantages communautaires et du Plan directeur des transports; et

ATTENDU QU'en plus de présider les réunions en l'absence de la présidente, le vice-président du Comité de l'urbanisme fait partie du Groupe de conseillers parrains pour le projet de nouveau Règlement de zonage; et

ATTENDU QUE l'on prévoit que la charge de travail du Comité de l'urbanisme reste extrêmement lourde pour le reste du mandat du Conseil en raison de la préparation et de l'approbation du nouveau Plan officiel et du plan de travail pour la rédaction d'un nouveau Règlement de zonage, en plus d'une foule d'initiatives stratégiques connexes et du volume élevé de demandes d'aménagement propres à certains sites; et

ATTENDU QUE la nomination de deux coprésidents au Comité de l'urbanisme, au lieu d'un président et d'un vice-président, permettrait une distribution plus durable et équitable de la charge de travail et des ressources pour le reste du mandat du Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le mandat du Comité de l'urbanisme soit modifié pour prévoir la nomination de deux coprésidents, qui seront choisis par le Conseil parmi les membres actuels du Comité, pour le reste du mandat du Conseil 2018-2022;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'au lieu d'avoir un vice-président officiel, les deux coprésidents du Comité de l'urbanisme décident ensemble qui présidera les réunions et qui agira à titre de « vice-président », conformément à l'article 83(1) du Règlement de procédure;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le financement supplémentaire accordé à la présidente du Comité de l'urbanisme provenant du budget des Services administratifs du Conseil soit divisé également entre les coprésidents, qui recevront chacun l'équivalent de la moitié d'un ETP.

ADOPTÉE par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers T. Tierney, E. El-Chantiry, M. Luloff, G. Gower, L. Dudas, J. Cloutier, G. Darouze, J. Sudds, S. Moffatt, R. Brockington, C. Kitts, A. Hubley et J. Harder, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (10) : Les conseillers S. Menard, R. King, C. McKenney, R. Chiarelli, K. Egli, D. Deans, J. Leiper, C. A. Meehan, M. Fleury et T. Kavanagh

MOTION NO 58/5

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE le greffier municipal a demandé aux membres du Conseil souhaitant occuper la présidence du Comité de l'urbanisme de manifester leur intérêt; et

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a reçu des déclarations d'intérêt de la part de trois membres, soit les conseillers Gower, Leiper et Moffatt; et

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé que le Comité de l'urbanisme fonctionne avec deux coprésidents pour le reste du mandat du Conseil 2018-2022;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la nomination de deux (2) des membres du Conseil suivants comme coprésidents du Comité de l'urbanisme :

1. Conseiller Glen Gower

2. Conseiller Jeff Leiper

3. Conseiller Scott Moffatt

Les conseillers Glen Gower et Scott Moffatt sont nommés coprésidents du Comité de l'urbanisme, selon cette répartition des voix :

Conseiller Gower (14) : Les conseillers T. Tierney, E. El-Chantiry, M. Luloff, G. Gower, L. Dudas, J. Cloutier, G. Darouze, J. Sudds, S. Moffatt, K. Egli, C. Kitts, A. Hubley et J. Harder, et le maire J. Watson

Conseiller Moffatt (14) : Les conseillers T. Tierney, E. El-Chantiry, M. Luloff, G. Gower, L. Dudas, J. Cloutier, G. Darouze, J. Sudds, S. Moffatt, R. Chiarelli, C. Kitts, A. Hubley et J. Harder, et le maire J. Watson

Conseiller Leiper (9) : Les conseillers S. Menard, R. King, C. McKenney, R. Brockington, D. Deans, J. Leiper, C. A. Meehan, M. Fleury et T. Kavanagh

Recommandation C

Le conseiller Brockington est nommé membre du conseil d'administration de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa, selon cette répartition des voix :

Conseiller R. Brockington (13) : Les conseillers M. Luloff, S. Menard, R. King, L. Dudas, C. McKenney, R. Chiarelli, R. Brockington, K. Egli, D. Deans, J. Leiper, C. A. Meehan, M. Fleury et T. Kavanagh

Conseiller A. Hubley (11) : Les conseillers T. Tierney, E. El-Chantiry, G. Gower, J. Cloutier, G. Darouze, J. Sudds, S. Moffatt, C. Kitts, A. Hubley et J. Harder, et le maire J. Watson

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 27A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A. GARANTIE DE PRÊT : CO-INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA ET DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **Que le Conseil, en sa qualité d'actionnaire et de garant, demande à la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) d'obtenir l'approbation de la cheffe des finances et trésorière pour les modalités du contrat de prêt lié au co-investissement avant sa signature; et**
2. **Que le Conseil, en sa qualité d'actionnaire de la SLCO, confère à la cheffe des finances et trésorière ou à son délégué le pouvoir de signer le cautionnement municipal et tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat de prêt lié au co-investissement entre la SLCO et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), selon la demande approuvée par le Conseil le 25 novembre 2020 (ACS2020-CSS-GEN-011); et**
3. **Que le Conseil autorise le directeur des Services du logement à signer, en sa qualité de gestionnaire de services, les consentements requis de la Ville aux termes de la Loi de 2011 sur les services de logement et tous les autres documents nécessaires aux transactions prévues dans les ententes.**

ADOPTÉES

B. DÉCLARATION COMME EXCÉDENTAIRE – 316, PROMENADE DONALD B. MUNRO; ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE L'ÎLOT 58, PLAN 4M-948 – CROISSANT NATURE TRAIL, AUX PROPRIÉTAIRES DES BIENS-FONDS ADJACENTS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. Que le Conseil :

- a) **Renonce à la disposition de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant que les biens immobiliers soient aliénés à leur valeur marchande, afin de permettre l'aliénation d'une partie de l'îlot 58, Plan 4M-948 – croissant Nature Trail;**
- b) **Approuve la vente du terrain non viable d'une superficie de 39,4 mètres carrés, correspondant à la parcelle 1 dans le document 2 ci-joint et décrit comme constituant une partie de l'îlot 58, Plan 4M-948, croissant Nature Trail, aux propriétaires des biens-fonds adjacents pour un montant d'un dollar (1,00 \$); et**
- c) **Délègue au directeur, Bureau des services immobiliers municipaux, le pouvoir de négocier, de conclure, de modifier et de signer, au nom de la Ville, les documents finaux requis aux fins de cette transaction, conformément aux paramètres contractuels et financiers énoncés dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

C. LOCATION DE TERRAIN – 1770, CHEMIN HEATHERINGTON –
CLUB DES GARÇONS ET FILLES D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve l'entente de location du terrain de 4 751,7 mètres carrés situé au 1770, chemin Heatherington, conclue avec le Club des garçons et filles d'Ottawa, pour une durée de cinquante (50) ans pour un montant total d'un (1 \$) dollar;**
- 2. délègue au directeur, Bureau des services immobiliers municipaux, le pouvoir de négocier, de conclure, de modifier et d'exécuter, au nom de la Ville, le contrat de location du terrain, conformément aux paramètres contractuels et financiers établis dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

D. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES –
263, AVENUE GREENSWAY

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de subvention pour le réaménagement des friches industrielles présentée par 1479151 Ontario Inc. (Manor Park Management Inc.), propriétaire du bien-fonds situé au 263, avenue Greensway, pour une demande de participation au programme d'allègement de l'impôt foncier et d'une demande de subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires (2015) pour le réaménagement des friches**

industrielles n'excédant pas 556 670 \$ pour une période maximale de trois ans en vertu du programme d'allègement de l'impôt foncier et de cinq ans en vertu du Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le versement d'une somme estimée à 30 179 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership et le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 255 268 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et

2. Délégué au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec 1479151 Ontario Inc. (Manor Park Management Inc.), laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 263, avenue Greensway, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, du greffier municipal et avocat général et de la trésorière municipale.

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard.

RAPPORT NO 46 DU COMITÉ DE L'URBANISME

E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6321, CHEMIN RENAUD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage 2008-250 concernant la propriété du 6321, chemin Renaud, en vue d'y permettre des habitations unifamiliales et en rangée, comme l'explique le document 2.

ADOPTÉES

F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3455, CHEMIN
HAWTHORNE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 3455, chemin Hawthorne, afin que soient autorisés un retrait de cour avant réduit, un nombre de places de stationnement pour véhicules réduit, une zone de paysagement de largeur réduite, des exigences modifiées concernant les places de chargement, ainsi qu'un retrait réduit pour la zone extérieure de collecte des déchets et des exigences modifiées quant au triage, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉES

G. ENREGISTREMENT DES ENTENTES DE REPORT DES
REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve que le maire écrive au ministre des Affaires municipales et du Logement et au ministre des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour demander la modification de la *Loi sur les redevances d'aménagement* ou de son règlement d'application afin que puissent être enregistrées les ententes de report de paiement des redevances d'aménagement.

ADOPTÉES

RAPPORT NO 20A DU COMITÉ DES TRANSPORTS

H. ABANDON DE PROCESSUS DE PÉTITION POUR UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL POUR LA BASSE-VILLE EST ET VANIER ET LANCEMENT D'UN PROCESSUS DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE POUR ÉTABLIR UNE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. le processus actuel de pétition pour l'établissement d'une zone de permis de stationnement résidentiel comme exigé par la Politique de modification de la réglementation du stationnement sur rue soit aboli pour deux secteurs du quartier 12, comme c'est indiqué dans le document 1 du présent rapport; et**
- 2. le conseiller du quartier 12 organise un processus de consultation communautaire révisé, comme cela est décrit dans le présent rapport, pour établir une zone de permis de stationnement résidentiel pour deux secteurs du quartier 12 comme c'est indiqué dans le document 1 du présent rapport**

ADOPTÉES

I. ZONES DE LIMITATION DE VITESSE DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DE LA BASSE-VILLE, CÔTE DE-SABLE ET VANIER

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la limite de vitesse soit abaissée à 30 km/h par l'installation de panneaux de vitesse à l'entrée des zones

suivantes :

- 1. Rue Cathcart vers le nord, avenue King Edward vers l'est, rue St-Patrick vers le sud et rue Forsey vers l'ouest;**
- 2. Chemin de Montréal vers le nord, boulevard St-Laurent vers l'est, avenue McArthur vers le sud et promenade Vanier vers l'ouest; et**
- 3. Rue St.-Patrick vers le nord, rue Wurtemberg vers l'est, rue Rideau vers le sud et avenue King Edward vers l'ouest**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

J. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA <i>LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i> À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 7 JUILLET 2021
--

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 7 juillet 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 9.

ADOPTÉES

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

À la demande de la conseillère Kavanagh, le maire Watson demande l'autorisation du Conseil pour suspendre les Règles de procédure afin de prendre la parole sur le premier point à l'ordre du jour – autorisation qui lui est accordée –, soit la motion du conseiller A. Hubley concernant le site actuel de l'installation d'autobus d'OC Transpo près de la nouvelle station Queensview de l'O-Train, approuvé par le Comité des finances et du développement économique à sa réunion du 6 juillet 2021 en vertu de pouvoirs délégués.

La directive suivante est donnée au personnel concernant ce point.

INSTRUCTION AU PERSONNEL (T. Kavanagh)

Que l'on demande au personnel d'informer le Comité des finances et du développement économique du processus d'examen de l'avenir du site d'ici le deuxième trimestre de 2022.

La liste des points adoptés par les comités du Conseil municipal en vertu de pouvoirs délégués, annexée comme document 1, est REÇUE.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 58/6

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le rapport n° 27A Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 46 Comité de l'urbanisme; le rapport n° 20A et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résultats de l'appel à manifestation d'intérêt – Comité de l'urbanisme et Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa » et « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur

l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 7 juillet 2021» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 58/7

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE la future station de train léger Chemin-de-Montréal est adjacente au terrain municipal du 2275, chemin de Montréal, lequel est situé au nord-est de la bretelle d'accès du boulevard St-Joseph menant à la route régionale 174;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et du Bureau des biens immobiliers municipaux d'évaluer la faisabilité d'un projet d'aménagement axé sur le transport en commun propre à combiner logements abordables, bâtiments polyvalents et utilisations d'emplois et prévoyant une boucle pour autobus, et de présenter ses conclusions d'ici le premier trimestre de 2023.

ADOPTÉES

Nota : La motion n° 58/8 suivante des conseiller Leiper et conseiller-e McKenney, dont l'avis a été donné lors de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2021, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

MOTION NO 58/8

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par lea conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE la crise des opioïdes est l'une des plus importantes urgences de santé publique que nous verrons de notre vivant, les décès s'élevant en moyenne à un toutes les deux heures, pour un total de 21 174 au cours des cinq dernières années au Canada (de janvier 2016 à décembre 2020); et

ATTENDU QUE d'autres pays ont considérablement réduit le nombre de décès liés à la toxicomanie grâce à des réformes des politiques sur les drogues telles

que la réglementation des substances contrôlées pour assurer leur approvisionnement sûr, la décriminalisation de l'usage de ces substances à des fins personnelles et d'autres stratégies de réduction des méfaits; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a indiqué qu'il était encore trop tôt pour discuter de telles mesures tant qu'il n'y aurait pas de ressources de soutien exhaustives pour aider les personnes à se rétablir; et

ATTENDU QUE des ressources de soutien sont nécessaires, mais qu'il est aussi essentiel de mettre en place des mesures pour sauver la vie des personnes susceptibles de nécessiter ce soutien, et qu'il faut assurer un engagement réel, adéquat et continu auprès des consommateurs de drogues et les considérer comme un groupe d'intervenants légitime afin de réformer efficacement les politiques sur les drogues; et

ATTENDU QUE les maires des grandes villes de l'Ontario ont demandé au gouvernement fédéral de décriminaliser les substances contrôlées, et que l'Association canadienne des chefs de police a indiqué reconnaître les données qui montrent que « la décriminalisation pour la simple possession est un moyen efficace de réduire les effets nuisibles de la toxicomanie sur la santé publique et la sécurité publique », à la suite de quoi le gouvernement a dit être en train de délibérer sur la décriminalisation; et

ATTENDU QUE la crise de surdoses fait rage, montrant peu de signes d'essoufflement, y compris à Ottawa, où sont survenus 218 décès susceptibles d'être liés aux opioïdes en 2020, soit une augmentation de 75 % par rapport à l'année précédente;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa demande au maire Watson d'écrire en son nom au gouvernement du Canada pour lui demander de déclarer la crise de surdoses une urgence de santé publique nationale, afin qu'elle soit prise au sérieux et qu'un financement adéquat soit consacré à ce dossier;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au gouvernement du Canada de consulter immédiatement les personnes les plus touchées par la crise et de rencontrer les gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer un plan d'action pancanadien exhaustif sur les surdoses comprenant une gamme complète de soutiens (programmes de prévention fondés sur les données probantes, réduction de la stigmatisation, accès accru à des services de réduction des méfaits et de traitement), traitant des déterminants sociaux de la

santé et tenant pleinement compte des réformes adoptées dans d'autres pays pour réduire considérablement la stigmatisation et les décès relatifs à la toxicomanie, telles que la réglementation des substances contrôlées permettant un approvisionnement sûr de médicaments qui remplacent les drogues illicites toxiques et décriminalisant l'usage personnel.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller R. Chiarelli.

MOTION NO 58/9

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE la Rockcliffe Park Residents Association a déposé une demande, au nom du village de Rockcliffe Park, pour la désignation de Rockcliffe Park en tant que lieu d'importance historique nationale par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (« la Commission »); et

ATTENDU QUE cette demande nécessite l'appui de la Ville; et

ATTENDU QUE le district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park comprend la totalité de l'ancien village de Rockcliffe Park et a été désigné aux termes de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario en 1997 pour le caractère unique et important des domaines et des aménagements paysagers qu'on y trouve; et

ATTENDU QUE l'un des objectifs du Plan de district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park est de préserver et d'améliorer le caractère unique de Rockcliffe Park, un village conçu et aménagé au XIX^e siècle qui se distingue par ses routes étroites et curvilignes sans bordure ni trottoir, ses vastes terrains et jardins, et ses maisons sises au centre d'un paysage verdoyant; et

ATTENDU QUE les quartiers historiques se prêtent bien à une démarche de désignation par la Commission, et qu'ils sont classés en tant que zones géographiques délimitées comme des lieux propres à créer un lien temporel et spatial particulier entre des bâtiments, des structures et des espaces ouverts modifiés par les humains et unis par des événements et des utilisations passés, ou encore d'un point de vue esthétique, selon leur architecture et leur disposition; et

ATTENDU QU'UNE telle désignation ne donne à la municipalité ni au gouvernement fédéral aucun pouvoir de réglementation supplémentaire sur les sites qui en font l'objet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la demande de la Rockcliffe Park Residents Association visant la désignation de Rockcliffe Park en tant que lieu d'importance historique nationale aux termes de la législation actuelle, soit la Loi sur les lieux et monuments historiques, L.R.C., 1985, ch. H-4.

ADOPTÉES

Nota : La motion n° 58/10 suivante des conseillers Menard et Leiper, dont l'avis a été donné lors de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2021, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

MOTION NO 58/10

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE le nouveau Plan officiel (PO) a été conçu pour orienter la croissance à Ottawa pour les 25 prochaines années; et

ATTENDU QU'UNE modélisation robuste est nécessaire pour que les résidents et les intervenants comprennent les répercussions et les changements qui pourraient découler des politiques du PO proposé en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs de gestion de la croissance; et

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore communiqué cette modélisation, et que beaucoup de communautés et de résidents se tournent vers des déductions ou des hypothèses quant à l'atteinte des objectifs de densification prévus dans le PO; et

ATTENDU QUE sans modélisation, les résidents sont difficilement en mesure d'évaluer si les politiques du nouveau PO permettront ou rendront possible l'instauration d'un zonage envisageable dans les quartiers; et

ATTENDU QUE le projet de nouveau PO prévoyait une densité minimale de 80 unités par hectare net, et que la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE) a dit qu'elle avait « fait les calculs » en ce qui a trait au retrait de cette politique du nouveau PO et qu'il est encore possible d'atteindre nos objectifs de croissance; et

ATTENDU QUE le projet de nouveau PO comprenait aussi une formulation qui permettrait un zonage de densification dans les rues résidentielles pouvant autoriser jusqu'à quatre étages afin d'atteindre les objectifs de gestion de la croissance, et qu'il est crucial de comprendre le potentiel en matière d'aménagement de nouveaux logements qu'impliquent les politiques du PO; et

ATTENDU QU'une fois adopté le libellé des politiques du PO, la Ville est généralement forcée d'accepter les demandes qui s'y conforment, quel que soit le zonage, ce qui fait que les formes bâties sous le régime du PO deviennent essentiellement un droit acquis, ce pourquoi une justification appuyée par la modélisation qui démontre les résultats probables est si cruciale; et

ATTENDU QUE dans la dernière année, il a souvent été demandé à la Ville de publier sa modélisation, accompagnée de déclarations publiques affirmant que la DGPIDE a effectué une analyse robuste de cette modélisation dans le plein cadre de son analyse étayant les politiques du PO; et

ATTENDU QUE les communautés s'attendaient à voir cette modélisation lors de la publication du projet de PO; et

ATTENDU QU'il faut que la Ville publie la modélisation qui sous-tend et oriente les politiques du nouveau PO, et qu'elle devrait accorder assez de temps pour que les résidents et intervenants puissent l'examiner avant que le PO soit présenté au Comité de l'urbanisme afin de prouver que les politiques proposées sont les bonnes, une démarche essentielle pour favoriser la compréhension et un appui général à l'égard du PO;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa rende publique la modélisation des politiques du nouveau PO le plus tôt possible, en même temps que la publication de la version provisoire révisée, pour que les résidents aient le temps de l'examiner et pour montrer son intention réelle de fournir des occasions de participation significatives, étant donné les délais serrés auxquels elle fait face.

ADOPTÉES

MOTION NO 58/11

Motion du conseiller S. Menard
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE les grandes villes qui envisagent d'étendre les limites de leurs secteurs urbains s'assurent d'effectuer une estimation des coûts d'une telle expansion et de la communiquer au public avant de prendre une décision à ce sujet; et

ATTENDU QU'Ottawa est une grande ville canadienne; et

ATTENDU QU'à la réunion du Comité des finances et du développement économique du 6 juillet 2021, le rapport sur l'orientation pour le budget indiquait que la Ville devrait faire preuve de rigueur budgétaire et aider le Conseil à limiter les hausses de taxes à un niveau acceptable; et

ATTENDU QUE dans son rapport sur la stratégie de gestion de la croissance du nouveau Plan officiel présentée au Conseil le 27 mai 2020, le personnel recommandait l'ajout au secteur urbain de 1 350 à 1 650 hectares bruts de terrains résidentiels et destinés à l'emploi; et

ATTENDU QUE le rapport ne comprenait aucune estimation des coûts pour les contribuables qu'engendreraient la construction et l'entretien des nouvelles infrastructures nécessaires à long terme pour permettre l'aménagement de parcelles vertes, par rapport à ceux d'une expansion de l'infrastructure existante dans la zone bâtie; et

ATTENDU QUE des analyses récentes des tendances de croissance dans des villes de partout au pays montrent que l'aménagement de noyaux urbains est plus économique que les expansions ambitieuses et engendrent une augmentation nette de 8 % des recettes de la Ville et une diminution de la pression fiscale sur les résidents;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa publie une estimation des coûts de l'expansion des limites du secteur urbain pour ce qui est de la construction, du fonctionnement et de l'entretien de la nouvelle infrastructure jusqu'à la fin de la période visée par le nouveau Plan officiel, et que cette information soit présentée au Comité et au Conseil dans le rapport qui portera sur la version finale du nouveau Plan officiel.

RETIRÉE et remplacée par l'instruction au personnel qui suit :

INSTRUCTION AU PERSONNEL (conseiller S. Menard)

Que l'on demande au personnel de fournir une estimation des coûts relatifs associés à la densification et à l'expansion des limites du secteur urbain pendant la période visée par la révision du Plan officiel, à l'aide de l'information fournie par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique et les Services des finances, ainsi qu'une explication de la façon dont ces coûts seront précisés dans le Plan directeur de l'infrastructure et le Plan directeur des transports, et que le tout soit présenté au Comité mixte et au Conseil dans le rapport qui portera sur la version finale du nouveau Plan officiel, à l'automne 2022.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 58/12

Motion du maire J. Watson
Appuyée par le conseiller M. Luloff

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, qui permettra au personnel de respecter l'échéance du 31 août 2021 relativement à l'obtention de financement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements du gouvernement fédéral (phase 2).

ATTENDU QUE le 15 juillet 2020, le Conseil a approuvé le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance avec l'objectif de construire de 5 700 à 8 500 logements abordables dans les 10 prochaines années; et

ATTENDU QUE la Ville ne peut financer la création de nouveaux logements abordables qui répondront aux besoins sans l'aide des autres ordres de gouvernement, et que le maire, la présidence du Comité des services communautaires et de protection et la personne occupant le rôle d'agent de liaison du Conseil en matière de logement et de lutte contre l'itinérance continuent de faire valoir les priorités de la Ville et son besoin urgent d'obtenir des autres ordres de gouvernement du financement pour la construction rapide de logements; et

ATTENDU QU'en réponse au besoin urgent de logements abordables partout au pays, le gouvernement fédéral a annoncé le 21 septembre 2020 l'Initiative pour la création rapide de logements, dont le but explicite est de créer des logements

locatifs abordables pour les personnes vulnérables et marginalisées dans les 12 prochains mois, initiative dont le financement doit être versé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement; et

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, le Conseil a approuvé l'utilisation par la Ville de l'allocation de 31 929 038 \$ aux fins de la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements; et

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Canada a annoncé la deuxième phase de l'Initiative, avec la même intention de répondre aux besoins urgents de logement des populations vulnérables du Canada dans les 12 prochains mois par l'allocation de financement pour la construction de nouveaux logements, l'acquisition de terrains et la conversion de bâtiments existants en logements abordables; et

ATTENDU QUE la phase 2 de l'Initiative pour la création rapide de logements comprend deux volets :

- a) le volet des villes, dont le financement sera versé directement aux municipalités, ce qui permettra de diriger les fonds vers les régions où l'itinérance chronique est la plus répandue;**
- b) le volet des projets, qui permettra à la Ville de revoir et de soumettre à nouveau les demandes admissibles qui n'avaient pas été choisies à la phase 1; et**

ATTENDU QUE le 16 juillet 2021, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allouerait 22 443 697 \$ à la Ville dans le cadre de la phase 2 pour la création d'au moins 58 nouveaux logements abordables permanents, et que 25 % de ce financement devra être destiné à des projets pour les femmes, et 15 % à des membres des communautés autochtones urbaines; et

ATTENDU QUE le personnel doit préparer et soumettre à la Société canadienne d'hypothèques et de logement les projets et la répartition du financement pour la phase 2 d'ici le 31 août 2021; et

ATTENDU QUE puisque l'Initiative pour la création rapide de logements est un programme n'offrant que des fonds d'immobilisations et que des fonds de fonctionnement permanents de la part du gouvernement provincial (prestations de logement et financement des services de soutien) seront nécessaires pour construire des logements en milieu de soutien qui contribueront à la lutte contre

l'itinérance chronique, une priorité clé pour tous les gouvernements, le personnel recommande au Conseil de plaider en faveur d'un financement supplémentaire pour le fonctionnement auprès des autres ordres de gouvernement, car le logement en milieu de soutien est essentiel pour répondre aux besoins en matière de logement et de santé des résidents, en particulier ceux qui sont vulnérables et marginalisés, et pour les aider à sortir de l'itinérance et à améliorer leur qualité de vie; et

ATTENDU QUE les présentes recommandations ont été rédigées avec l'aide des Services des finances et des Services juridiques; et

ATTENDU QUE les délais fixés par le gouvernement fédéral pour répondre aux exigences du programme sont extrêmement serrés, et que le personnel recommande la délégation des pouvoirs nécessaires à la mise en place d'un processus accéléré qui permettra la construction des logements abordables dans les 12 mois impartis, et qu'il remettra un rapport d'information au Comité de l'urbanisme et au Conseil municipal à l'automne 2021 et fera le point sur les progrès accomplis dans les projets de nouveaux logements abordables qui bénéficient du financement de l'Initiative pour la création rapide de logements (phase 2), si ses recommandations sont approuvées; et

ATTENDU QUE le personnel recommande aussi au Conseil d'approuver, afin de bonifier le plan d'investissement, de tirer le plus grand parti possible de l'Initiative pour la création rapide de logements et de multiplier les logements abordables à Ottawa, l'allocation de fonds provenant des sources de capital disponibles pour le logement abordable suivantes (collectivement appelées les « sources de financement supplémentaires » dans les résolutions de la présente motion) :

- a) l'allocation annuelle de 4,6 millions de dollars de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement, qui doit être utilisée d'ici le 31 décembre 2021;**
- b) les fonds d'immobilisations de la Ville pour le logement abordable prévus au budget municipal de 2021;**

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de conclure, aux conditions qu'il juge satisfaisantes, une entente dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements et des accords et avenants connexes**

avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement du Canada ou toute autre entité fédérale, en vue de la réception et de l'utilisation des fonds prévus au titre de cette initiative, en consultation avec les Services juridiques;

2. demande au directeur des Services du logement de préparer une liste de projets dont les logements pourront être occupés dans les douze (12) prochains mois, selon les conditions de l'entente relative à l'Initiative et les lignes directrices connexes du programme, et d'autoriser la présentation de cette liste et de ses mises à jour à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'ici le 31 août 2021, le tout en consultation avec la directrice générale des Services sociaux et communautaires;
3. approuve l'affectation des 22 443 697 \$ provenant de la phase 2 de l'Initiative par le directeur des Services du logement en vue de la construction, de la réfection ou de l'acquisition, par certains fournisseurs de logements, des intérêts immobiliers convenables pour l'Initiative, du paiement des coûts préalables à l'aménagement et à la construction (ex. : mobilisation communautaire, planification, communications, évaluation environnementale des sites, rapports de consultants en coûts, permis, rapports d'architectes ou d'ingénieurs, évaluations, frais juridiques ou de clôture relatifs à l'acquisition de terrains et de bâtiments) et du paiement de tous les autres coûts autorisés dans le cadre de l'Initiative et des divers programmes se rattachant aux sources de financement supplémentaires, afin d'acquérir et de créer des logements abordables, dans tous les cas aux conditions jugées satisfaisantes par le directeur des Services du logement;
4. approuve une augmentation du budget des immobilisations de 2021 des Services du logement d'un montant égal à celui de l'engagement financier de la phase 2 de l'Initiative afin de permettre au personnel de commencer à honorer les engagements pris dans le cadre du projet, les derniers rajustements de trésorerie entre 2021 et 2022 devant être demandés dans le rapport sur les écarts du troisième trimestre suivant l'achèvement de la liste des projets devant être examinée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

5. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de conclure des ententes ou d'autres arrangements convenables avec les directions générales de la Ville, les organismes, le gouvernement de l'Ontario et ses organismes, les organismes communautaires, les entités privées et les particuliers, pour pouvoir répartir et verser les fonds de l'Initiative et des sources de financement supplémentaires, selon les lignes directrices et les exigences du programme;
6. affecte les fonds provenant de l'Initiative au paiement des redevances d'aménagement, des droits de demande d'aménagement et de permis et des redevances d'aménagement des conseils scolaires non exemptés pour les projets devant être mis sur pied suivant la présente motion, et demande au personnel de déposer un règlement sur les immobilisations domiciliaires municipales qui n'exonérerait d'impôt foncier que les projets de logements en milieu de soutien;
7. demande au directeur des Services du logement d'informer les conseillers concernés de tout engagement visant l'achat ou l'aménagement de propriétés au moyen des fonds de l'Initiative avant que les adresses ne soient rendues publiques, et de travailler avec les conseillers visés en ce qui concerne la communication et la mobilisation communautaire;
8. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de négocier et de conclure les ententes non concurrentielles requises, qui devraient normalement être approuvées par le Conseil selon le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (n° 2019-280), pour la prestation des services professionnels nécessaires à la réalisation des activités préalables à l'aménagement et à la construction des logements abordables dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, sous réserve de ce qui suit :
 - a) un processus d'approvisionnement non concurrentiel est nécessaire pour respecter les délais de l'Initiative;
 - b) les coûts sont admissibles à l'Initiative et aux sources de financement supplémentaires et seront couverts par celles-ci;

- c) les conditions de ces ententes sont jugées acceptables par le directeur des Services du logement et sont dans une forme satisfaisante pour les Services juridiques.**
- 9. demande au directeur des Services du logement de présenter un rapport d'information au Comité de l'urbanisme à l'automne 2021 sur les projets financés au moyen de la phase 2 de l'Initiative, sur l'offre de logements aux groupes prioritaires et sur la contribution de ces logements à la lutte contre l'itinérance chronique à Ottawa;**
- 10. demande au personnel d'accorder la priorité à l'examen des demandes d'aménagement et de permis de construire retenues dans le cadre de l'Initiative et d'en accélérer le traitement, notamment les projets visant des sites propices à la construction de nouveaux logements, l'acquisition de terrains et la conversion de bâtiments en logements abordables, et de trouver des façons d'accélérer le processus d'approbation des travaux et des demandes d'aménagement;**
- 11. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de choisir les fournisseurs de logements à but non lucratif et de déterminer le montant qui leur sera alloué d'après le projet soumis, leur capacité, leur expérience et leur intérêt à devenir propriétaire et exploitant des logements abordables et des logements en milieu de soutien qui seront construits dans le cadre de l'Initiative et des divers programmes visés par les sources de financement supplémentaires;**
- 12. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de négocier et de signer, aux conditions qu'il juge satisfaisantes et dans la forme approuvée par les Services juridiques, au nom de la Ville et pour au moins 20 ans, les accords de contribution avec les fournisseurs de logements à but non lucratif (ou une personne morale connexe) choisis dans le cadre du processus mentionné au point 11 ci-dessus, accords qui porteront octroi des fonds de l'Initiative et des sources de financement supplémentaires, afin de garantir cette aide financière et de fixer les conditions de financement, notamment la possibilité pour le fournisseur de logements, sous réserve de ses propres restrictions, de faire appel à un (1) fabricant de logements, fabriquant qu'il choisira en fonction de la valeur offerte et de sa capacité à concevoir et à**

fournir un produit de qualité dans le délai requis, et d'exploiter les nouveaux logements locatifs abordables;

13. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de signer, au nom de la Ville, tout document de garantie ou de financement exigé par les fournisseurs de logements à but non lucratif, notamment les reports, confirmations de statut, libérations ou consentements requis pendant la durée de l'accord de contribution, comme l'exigent les pratiques opérationnelles normales, tant que ces documents n'engendrent aucune obligation financière pour la Ville autre que celles qui ont été préalablement approuvées par le Conseil municipal;

14. délègue au directeur des Services du logement le pouvoir de négocier et de conclure des ententes avec les fournisseurs de logements à but non lucratif choisis pour l'octroi des fonds de fonctionnement disponibles, aux conditions qu'il juge satisfaisantes et dans la forme approuvée par les Services juridiques;

15. demande au gouvernement de l'Ontario de fournir un financement de fonctionnement permanent pour la gestion des cas, la santé physique, la santé mentale et la lutte contre les dépendances, notamment des fonds pour les prestations de logement, afin de garantir la construction, dans le cadre de l'Initiative, de nouveaux logements en milieu de soutien pour les personnes à risque et marginalisées, y compris les personnes en situation d'itinérance.

ADOPTÉE

MOTION NO 58/13

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller·e C. McKenney

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que les travaux de démolition nécessitant une exemption à la réglementation des démolitions puissent aller de l'avant dans les plus brefs délais.

ATTENDU QUE le 9 décembre 2020, le Conseil a approuvé, sous condition, une

exemption à la réglementation des démolitions pour la démolition d'un bâtiment au 146, avenue Russell, qui était en très mauvais état; et

ATTENDU QUE l'une des conditions était que le propriétaire conclue une entente d'approbation de démolition avec la Ville avant le 9 juin 2021; et

ATTENDU QUE comme le propriétaire n'a pas respecté cette condition, l'exemption est maintenant invalide; et

ATTENDU QU'il est tout de même souhaitable, dans l'intérêt public, que le bâtiment soit démoli dès que possible;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la dérogation à la réglementation des démolitions pour le bâtiment se trouvant sur la propriété susmentionnée, selon les modalités prévues le 9 décembre 2020, sauf indication contraire dans la présente motion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'exemption soit annulée si l'entente susmentionnée n'est pas conclue d'ici le 9 octobre 2021.

ADOPTÉE

MOTION NO 58/14

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante puisque la prochaine réunion du Conseil municipal n'est prévue que le 8 septembre 2021.

ATTENDU QUE les Services à l'enfance de la Ville d'Ottawa, à titre de gestionnaire des services municipaux regroupés, sont responsables de la planification et de la gestion des services de garde agréés, des programmes à la petite enfance et des services destinés aux enfants âgés de 0 à 12 ans; et

ATTENDU QUE, le 19 avril 2021, le gouvernement fédéral a annoncé un nouvel investissement de 30 milliards de dollars sur cinq ans, et un financement régulier de 8,3 milliards de dollars pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants et l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones, débutant en 2021-

2022 en vue de la création d'un système universel de garde d'enfants, sous réserve d'ententes bilatérales avec les provinces et territoires; et

ATTENDU QUE, le 23 juin 2021, le Conseil a approuvé les recommandations, dans leur version modifiée, du rapport « Répercussions de la pandémie de COVID-19, mesures de soutien et considérations de planification pour le Plan de travail mis à jour 2021-2022 du secteur des services de garde d'enfants et de la petite enfance »; et

ATTENDU QUE, le 23 juin 2021, il a été demandé au maire Jim Watson et au président du Comité des services communautaires et de protection de faire parvenir une lettre de suivi au premier ministre Doug Ford et au ministre de l'Éducation Stephen Lecce réaffirmant l'appui de la Ville d'Ottawa à l'établissement d'un programme national; et

ATTENDU QUE les 8 et 13 juillet 2021, le gouvernement fédéral a annoncé avoir conclu des ententes avec la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse, respectivement, concernant un plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants; et

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a fait ressortir des inégalités comme les écarts entre les genres et les obstacles que rencontrent les femmes et les personnes aux diverses identités de genre dans l'accès à des services et des ressources adéquats, abordables et convenables, tels que les services de garde d'enfants; et

ATTENDU QU'un front commun de municipalités ontariennes ayant manifesté leur appui et leur intérêt à l'égard d'une collaboration avec les différents ordres de gouvernement se disent en faveur de la mise en place d'un programme national pour les services de garde d'enfants et de la petite enfance qui serait accessible, abordable, de haute qualité et adéquat pour l'ensemble des familles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au conseiller Brockington, à titre de représentant de la Ville d'Ottawa à l'association des municipalités de l'Ontario, de transmettre ladite lettre, écrite au premier ministre Doug Ford et au ministre de l'Éducation Stephen Lecce afin de réaffirmer l'appui de la Ville d'Ottawa à l'égard d'un programme national, à l'association des municipalités de l'Ontario, à l'Association des services sociaux des municipalités

de l'Ontario et à d'autres municipalités ontariennes également gestionnaires des services municipaux regroupés.

ADOPTÉE

MOTION NO 58/15

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour que les travaux puissent aller de l'avant sans tarder, et parce que la prochaine réunion du Conseil n'est prévue que le 8 septembre 2021.

ATTENDU QUE la Ville mène un projet de réfection intégrée des routes à Westboro, dans le quartier 15, ce qui comprend entre autres la reconstruction de l'avenue Byron à partir de 2021; et

ATTENDU QUE les limites du projet de réfection intégrée des avenues Byron, Highcroft et Athlone comprennent des voies d'accès privées aux 458, 454 et 310, avenue Byron; et

ATTENDU QUE la largeur de ces entrées de cour n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement en cour avant ni au Règlement sur les voies d'accès privées; et

ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement en cour avant et le Règlement sur les voies d'accès privées qu'à la suite d'une plainte; et

ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant les entrées de cour (voies d'accès privées) et les places de stationnement en cour avant; et

ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'une dérogation soit accordée pour les entrées de cour existantes (voies d'accès privées), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement en cour avant devront respecter les règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que dans le cadre du projet de réfection de l'avenue Byron, les voies d'accès privées définies soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE le 8 juillet 2021, le Comité de l'urbanisme a examiné le rapport ACS2021-PIE-PS-0088, dans lequel on recommande l'approbation de la construction d'un dôme à structure gonflable pour accueillir divers terrains de sport sur la propriété de l'École secondaire catholique Garneau, située au 6588, rue Carrière; et

ATTENDU QUE le projet de révision du Règlement de zonage visant l'application du nouveau Plan officiel est l'occasion pour le personnel d'examiner les restrictions et les dispositions de zonage qui s'appliquent aux dômes; et

ATTENDU QUE le personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique a donné son appui à l'examen des politiques et des dispositions de zonage qui s'appliquent aux dômes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'effectuer un examen complet des politiques et des dispositions de zonage qui s'appliquent aux dômes à structure gonflable dans le cadre du projet de révision du Règlement de zonage, qui comprendra ce qui suit :

- a) définition de retraits appropriés des résidences privées;**
- b) considération de la création d'une utilisation distincte pour les dômes à structure gonflable, pour reconnaître qu'ils se distinguent sensiblement d'une forme bâtie; et**
- c) établissement d'exigences minimales quant à l'aménagement paysager pour atténuer les effets sur le voisinage.**

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 58/16

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2021-240. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-241. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6321, chemin Renaud.
- 2021-242. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3455, chemin Hawthorne.
- 2021-243. Règlement de la ville d'Ottawa visant à modifier le Plan secondaire de la rue Bank du volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter une politique visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales le 1335 et le 1339, rue Bank.
- 2021-244. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 1335 et le 1339, rue Bank.
- 2021-245. Règlement de la ville d'Ottawa visant à modifier le Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro, qui figure dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'augmenter la hauteur de bâtiment maximale pour les terrains ayant pour désignations

municipales le 403, chemin Richmond et le 389, avenue Roosevelt.

- 2021-246. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 403, chemin Richmond et le 389, avenue Roosevelt.
- 2021-247. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage et retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant à une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1705, avenue Carling.
- 2021-248. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (avenue Perseus et rue Apolune).
- 2021-249. Règlement visant à permettre la réalisation de travaux d'efficacité énergétique et d'économie d'eau sur des propriétés privées dans le cadre d'aménagements locaux entrepris au titre du Programme de prêts pour la mise en valeur des habitations.
- 2021-250. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative à l'exemption de parties de lots de terrain certaines parcelles situées au 2A, cour Rideau Shore.
- 2021-251. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative à l'exemption de parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1678 situées au croissant de la Pétanque, au croissant de la Socca et à l'avenue du Ventoux.
- 2021-252. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Stitt, chemins Greenbank, Copeland, Conley et Purdy, rue Bank, promenade Prince of Wales, avenue Sommerville, chemins March, Torbolton Ridge, Devine, Rideau, Larry-Robinson, Yorks Corners, Cooper Hill, 8th Line, Gallagher et John-Shaw, avenue Industrial, rue Metcalfe).
- 2021-253. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade Rothwell).

- 2021-254. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Trim Road).
- 2021-255. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fournir une gouvernance uniforme aux conseils d'administration des zones d'amélioration commerciale (ZAC).
- 2021-256. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'ajouter une politique visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 19, promenade Centrepointe.
- 2021-257. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 19, promenade Centrepointe.

ADOPTÉES

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 58/17

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 21 juillet 2021.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 13 h 53

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE